

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le dix décembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Alain DIET, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Monsieur Daniel ZONCA, Monsieur Alain GRILLON, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER (du point n°8 au point N°11 de l'ordre du jour), Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

- Madame Anne-Sophie MOUZET a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUTTEL,
- Madame Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD,
- Madame Marie HUBERT BAECHLER a donné pouvoir à Madame Odile BOURGOIN,
- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Monsieur Thierry TELLIER,
- Madame Catherine BURAUULT a donné pouvoir à Madame Sylvie THIERY.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Madame Nathalie DUPUIS est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a connu plusieurs peines ces dernières semaines avec le décès de deux épouses de conseillers, Mesdames GRILLON et ZONCA, et le décès d'un conseiller municipal délégué, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, disparu le 18 novembre 2018. Un ancien conseiller, M. Roger LEFEBVRE, est également décédé récemment. Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau membre du conseil municipal

Suite au décès de M. Jean-Pierre LEFEBVRE, un siège est devenu vacant au sein du conseil municipal. Conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste correspondante (Agir ensemble pour Cléry) est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Comme l'y autorise l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien BOURGOIN a présenté par un courrier du 30 novembre 2018 sa démission du poste de conseiller municipal qui lui était échu.

En conséquence, Madame Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL est élue conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire propose que le remplacement de M. Jean-Pierre LEFEBVRE dans ses différents mandats et représentations soit délibéré au prochain conseil municipal. Il s'agira de désigner :

- Un représentant de la commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement,
- Un membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- Un délégué suppléant auprès du C3M,
- Un délégué titulaire auprès du SMETABA.

Il sera également proposé lors du prochain conseil de compléter les places de la liste majoritaire laissées vacantes dans plusieurs commissions (Relations avec les acteurs économiques, Urbanisme, Action sociale).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2018

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

83. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Contrat de location de la Licence IV communale avec Mme Jessica Maciel domiciliée 103 Rue du Maréchal Foch pour son commerce sis 101 Rue du Maréchal Foch.

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Claude BOISSAY informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

Adresse		Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
42	rue des Frères de Pontbriand	673 m ²	ZS n° 284	terrain
2	impasse André Sourdeau	649 m ²	ZS n) 314-320	terrain
40	rue des Frères de Pontbriand	798 m ²	ZS n° 285	terrain
	rue du Hâtre	612 m ²	AM n° 208-212-216-217-219-221	terrain
17	rue des Sarments	773 m ²	AK n° 88	habitation
37	rue des Frères de Pontbriand	301 m ²	ZS n° 275-334	terrain
	rue de Saint-André	183 m ²	AB n° 511	terrain
	rue de la Plaine d'Azenne	759 m ²	AA n° 268-271	terrain
453	route de Blois	1161 m ²	AE n° 121-124	habitation
41	rue de la Perrière	1453 m ²	AA n° 156 à 159	habitation
525	rue des Hauts Bergerêts	607 m ²	ZS n° 281	terrain

Monsieur Gabriel PINSARD demande des renseignements sur le contexte de vente d'un terrain de 183 m² à Saint-André.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain DIET informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Voirie : La commune a fait réaliser des travaux d'entretien de la rue du Long Boyau. D'autres interventions sont prévues au cours de l'hiver pour le pontage de fissures ou le bouchage de nids de poules afin d'améliorer la durabilité des voiries.
- Rue des Hauts-Bergerêts : L'aménagement de la dernière partie de la rue jusqu'à Saint-André a débuté le 3 décembre. Il se poursuivra jusqu'en janvier.
- Rue du Maréchal Foch : La finalisation des jardinières est programmée au cours de la semaine 51, ceci permettra ensuite d'installer l'éclairage de la façade, les plantations et la pose des pavillons. Trois arbres (lauriers du Portugal) ont été plantés en régie dans les jardinières créées à cet effet.
- Extension du restaurant scolaire : Suite à la relance effectuée, la mairie de Mézières-lez-Cléry a confirmé son intérêt de participer à l'étude sur l'extension du restaurant scolaire. La commune de Mareau-aux-Prés a cependant décliné la proposition. Le marché d'études sera publié d'ici la fin de l'année.
- La Poste : Monsieur le Maire recevra le 21 décembre les deux praticiennes de santé pour finaliser le projet de réaménagement du local. Les services techniques vont désormais procéder au chiffrage des travaux.
- Place De Gaulle : La remise des plis a eu lieu le 22 novembre 2018. Les plis sont encore en cours d'examen, mais les offres sont conformes à l'enveloppe budgétaire estimée.

URBANISME

84. Approbation du Plan local d'urbanisme

Monsieur Claude BOISSAY rappelle le conseil municipal a prescrit, par une délibération du 30 novembre 2015, la mise en révision du Plan local d'urbanisme. Cette révision avait notamment pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois dite « Grenelle » de 2010 et la loi « ALUR » de 2014 qui font du développement durable une composante centrale du projet d'aménagement.

Le 20 octobre 2017, le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu et adopté. Il fixait comme objectifs au PLU de : maîtriser et équilibrer le dynamisme communal de Cléry-Saint-André et accompagner ses besoins, privilégier la qualité de vie et les mobilités durables pour la population cléricoise, et protéger et préserver les paysages et le patrimoine environnemental et bâti.

Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU lors de sa réunion du 14 mai 2018. Les personnes publiques associées ont été consultées et ont pu émettre des avis et remarques qui ont fait l'objet d'un examen par la commission Urbanisme le 10 septembre 2018. Les ajustements proposés relevaient d'éclaircissement de règles ou de précisions mais ne modifient nullement l'organisation générale du document et ses orientations validées par le PADD. Le projet initial et les propositions de modifications suite aux remarques de personnes publiques associées ont été mis à la disposition des cléricois dans le cadre de l'enquête publique.

Par un arrêté du 25 août 2018, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête publique conjointement du projet de révision du PLU et de la proposition de définition d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains attenants classés monuments historiques. Le commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif a effectué son enquête du 19 septembre au 20 octobre 2018. 37 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 65

personnes ont consulté le dossier papier, 289 personnes ont consulté le dossier dématérialisé sur le site de la mairie, 19 observations ont été adressées au commissaire enquêteur par courrier, par mail ou sur les registres mis à disposition. La commission Urbanisme s'est réunie le 26 octobre 2018 pour répondre à la synthèse des observations. Elle a proposé quelques précisions de textes et la correction de certaines erreurs matérielles de zonage.

Les modifications proposées issues des avis des PPA et de l'enquête publique portent sur :

- La précision des dispositions du PLU qui sont ou non applicables aux installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et aux installations de production, de transport et de distribution et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables.
- L'adaptation des règles de prospects pour les lignes à haute tension.
- La suppression du faisceau du contournement de Cléry dans les documents suite à la demande du Conseil départemental du Loiret, considérant qu'à ce jour le tracé n'est pas définitif.
- L'ajout de la référence au classement en catastrophe naturelle au titre des inondations du 8 juin 2016.
- L'ajout de fiches avec photographies pour la description des petits éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
- La précision de certaines dispositions paysagères au sein des OAP.
- Un alignement du tracé du secteur Up (patrimonial) sur celui du périmètre délimité des abords dans le secteur de la Rue du Maréchal Foch et de la rue des Maisons Rouges pour plus de compréhension.
- La correction d'une erreur matérielle de tracé du périmètre de l'OAP du Bourg sur certains plans qui incluaient à tort la zone Uj des arrières de jardin de la Rue du Maréchal Foch.
- L'ajustement en ligne droite de la limite de la zone U dans le secteur du Long Boyau.
- Le reclassement en zone agricole de la parcelle ZN28 classée par erreur de zone U.
- Une précision concernant les clôtures « d'aspect bois » fabriquées dans un autre matériau que le bois afin qu'elles respectent bien cet aspect sur leurs deux faces.
- La correction d'erreurs matérielles sur des noms de lieux dits.

Le 19 novembre 2018, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et son analyse motivée à Monsieur le Maire. Il a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU élaboré par la commune de Cléry-Saint-André. Les conclusions du commissaire enquêteur sont mises à disposition du public en mairie et sur le site de la commune.

Le Plan local d'urbanisme révisé de la commune de Cléry-Saint-André est donc désormais en l'état d'être approuvé. Il entrera en vigueur dès qu'aura été accomplie la dernière mesure de publicité et l'écoulement d'un délai d'un mois après la transmission au Préfet.

Monsieur Olivier JOUIN regrette que l'on n'ait pas pu maintenir sur le document d'urbanisme la référence au projet à long terme de contournement de Cléry-Saint-André par l'Ouest. Monsieur Claude BOISSAY répond que le projet est toujours à l'étude, mais le tracé sur Cléry-Saint-André n'est pas arrêté précisément et il n'est donc pas possible d'utiliser une quelconque référence qui soit fondée pour en déduire des contraintes d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que ce projet demeure néanmoins mentionné dans le PADD, il n'est cependant plus reporté sur les documents graphiques.

Aussi :

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16, et vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et R. 123-1 à R. 123-14,

- vu les normes de rang supérieur qui ont été notifiées à la commune et notamment le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le PGRI 2016-2021 et le PPRI de la Loire,
- vu la délibération prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les modalités de concertation, et vu le bilan de la concertation présenté et après avoir constaté qu'elle s'est déroulée dans le respect des modalités établies par les délibérations de prescription du PLU du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016,
- vu les orientations générales du PADD approuvées,
- vu le projet arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2018 et les propositions de modifications qu'il est proposé d'apporter à ce projet,
- vu les avis des personnes publiques associées,
- vu le bilan de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Plan local d'urbanisme tel que présenté
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des mesures de publicité nécessaires à son entrée en vigueur.

85. Approbation du PLU : délibérations jointes

Monsieur Claude BOISSAY informe qu'il est proposé d'adopter plusieurs délibérations complémentaires à l'appui du Plan local d'urbanisme.

Périmètre délimité des abords :

Suite à l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a informé de son intention de mettre en place le périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame de Cléry conformément au tracé soumis à l'enquête publique. Le conseil municipal avait émis un avis favorable sur ce périmètre lors de sa réunion du 14 mai 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la création du périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains attenants classés monuments historiques tels que présentés par Monsieur le Préfet.

Permis de démolir :

En application des articles R 421-27 et suivants du code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune.

Considérant que la commune de Cléry-Saint-André, si elle est partiellement couverte par le périmètre de protection des monuments historiques, présente des éléments de bâti ancien à conserver dans plusieurs autres parties de la commune, y compris dans ses zones agricoles et naturelles. La préservation du patrimoine et des paysages ont été un des objectifs affirmés par le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Sous l'ancien PLU, le permis de démolir était institué sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Olivier JOUIN dit qu'il faudrait aussi avoir une obligation de maintenir en état certains éléments de patrimoine tels que le Moulin du Mardereau par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'obligation de permis de démolir issue de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

Droit de préemption urbain :

En application des articles R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Ce droit peut permettre à la commune de réaliser des acquisitions ayant pour objet de un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. La préemption s'applique exclusivement aux biens qui ont trouvé un acquéreur et ne peut s'imposer à un propriétaire ne souhaitant pas vendre ou à un bien ne trouvant pas d'acheteur.

La commune de Cléry-Saint-André peut être susceptible de mener un projet sur l'ensemble de sa zone urbaine et sur ses zones d'urbanisation futures. Dans le cadre de la révision du PLU, elle doit actualiser le périmètre de son droit de préemption urbain.

Arrivée de Monsieur Grégory BUBENHEIMER

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U, Up, Uc, Uj, Ul, Uih) et à urbaniser (AU, AUc) du nouveau plan local d'urbanisme.

TRAVAUX

86. Concession de mobilier urbain : choix du titulaire

Madame Odile BOURGOIN informe que la commission Communication a travaillé au cours de l'année sur le projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux. Compte tenu que le mobilier urbain (planimètres et abribus) présent sur la commune présentait des signes de vieillesse et que l'ensemble des conventions d'occupations étaient échues ou à échéance en 2019, il a été décidé de procéder à un renouvellement global de tous nos mobiliers urbains.

Un appel d'offre a été lancé pour la conclusion d'un contrat de concession de mobilier urbain prévoyant la mise à disposition de dix abris de voyageurs, sept planimètres et d'un panneau d'information lumineux. Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans.

La commission a profité de ce renouvellement pour compléter son mobilier avec l'ajout de trois abris de voyageurs là où il en manquait, et de trois planimètres afin d'assurer un maillage cohérent de la ville.

L'intégration du panneau lumineux au contrat a permis de faire supporter au concessionnaire la totalité du coût d'acquisition du panneau (20 000 euros HT) et de sa maintenance future (1 500 euros par an environ). La commune ne verse aucune participation pour l'obtention de tous ces équipements. Le concessionnaire se rémunère par les recettes publicitaires issues de l'exploitation de ces mobiliers urbains. Il est exonéré de redevance d'occupation du domaine public et de taxe locale sur la publicité extérieure.

La commune de Cléry-Saint-André bénéficie de 12 faces pour afficher ses manifestations ou des messages d'intérêt général. Ces emplacements pourront être mis à disposition des associations cléricoises et de la saison culturelle du Val d'Ardoux lorsqu'elles ne seront pas utilisées pour des manifestations municipales.

Le démontage des anciens mobiliers par les exploitants non-renouvelés débutera en janvier et l'installation des nouveaux mobiliers sera réalisée au cours du premier trimestre.

Une seule offre a été reçue. Elle a été examinée en détail par la commission Communication qui a procédé au choix des mobiliers parmi les gammes proposées par le candidat. Les choix de la commission sont projetés en séance.

Monsieur le Maire remercie le directeur général des services pour le travail important réalisé sur ce marché, qui a fait réaliser une économie significative à la commune.

Monsieur Gabriel PINSARD suggère de mettre à jour les plans figurant au dos des planimètres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le contrat de concession de mobilier urbain à la société Cadre Blancs (Alençon – 61) pour une durée de 12 ans,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et tout document afférent.

87. Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour la création d'équipements de vidéo-protection

Monsieur Alain DIET informe en amont de sa délibération qu'il regrette les échanges qui ont eu lieu en amont de la réunion de la commission au sujet de la date de celle-ci.

Monsieur Alain DIET rappelle qu'il a été décidé la création d'un réseau de vidéoprotection autour de la Halle pour lutter contre les incivilités constatées dans cette partie du centre ville. Au cours des derniers mois, les élus et la police municipale ont travaillé en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale pour identifier les besoins de la commune et les solutions pouvant y être apportées.

Il ressort de cette étude que pour la sécurisation de la Halle et de ses abords, il est proposé l'installation de 7 à 8 caméras. Elles couvriraient la Halle, les toilettes publiques, mais également le passage couvert de la Belle Autruche et le carrefour de la rue de Meung. En effet, l'ajout de caméras au réseau initialement envisagé pourrait permettre de surveiller le trafic routier au croisement de la RD951 et de la RD18, ce qui serait une aide précieuse pour les forces de l'ordre dans le cadre de la résolution d'enquêtes. Le coût de ce réseau est estimé à 31 000 euros HT environ.

Il faut noter que la moitié de ce coût (15 412 euros HT) serait consacrée à la création d'un site de stockage centralisé en mairie qui pourrait à terme collecter des images en provenance de tous les sites protégés de la commune (écoles, gymnase). En effet, si la solution du stockage sur place avait été privilégiée pour les deux premiers sites, la mise en place d'une couverture plus élargie sur la commune rend pertinent de disposer d'un centre de supervision unique. De plus, le matériel du gymnase étant en fin de contrat de location-maintenance, il devra être prochainement renouvelé. A cette occasion, une connexion par radio jusqu'en mairie pourrait être envisagée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des faits survenus sur la commune, il a néanmoins été identifié que les actes de petite délinquance peuvent s'étendre sur d'autres parties du territoire au gré des déambulations de leurs auteurs. Aussi, en complément de la protection du centre ville, il est suggéré l'acquisition de caméras mobiles. Placées sur un mat d'éclairage public ou un point haut, elles peuvent être déplacées au gré des faits dans le cadre de plusieurs périmètres préalablement définis par l'arrêté préfectoral autorisant la mise en place de la vidéo-protection. Plusieurs secteurs sont identifiés comme pouvant présenter un intérêt : la Place De Gaulle et ses abords, le Clos Noah, les Mails, la Base de Loisirs notamment lors de la Foire aux Pommes, les abords du Collège, la Place de St-André, la rue de la Plaine d'Azenne, la rue des Bonshommes, les abords de la Déchetterie et la zone de la Salle. Ces caméras sont autonomes et peuvent se recharger sur l'éclairage public. Les agents municipaux

disposent des moyens techniques pour les installer et les déplacer. L'acquisition de deux caméras mobiles représente un budget de 8 260 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % de leur coût dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite ajouter que, lors de la commission Travaux-Sécurité-Circulation, des débats plus larges ont eu lieu. Il a notamment été envisagé un projet beaucoup plus large, d'un coût de 66 000 euros HT environ, et comprenant d'autres sites. Il explique qu'il s'oppose à la vidéo-protection dans le secteur de la Basilique qu'il considère contraire à la liberté de culte. Il considère également que cette méthode de protection n'est pas adaptée à l'état de la délinquance sur le territoire communal : d'autres méthodes de lutte contre la délinquance, basées sur le dialogue auraient du être privilégiées. Il souhaiterait donc que soit débattus d'autres idées évoqués en commission : le recrutement d'un second policier ou l'armement de la police municipale. Il déclare accessoirement partager les propos de Monsieur Gabriel PINSARD sur la date de la commission.

Monsieur le Maire répond que l'actualité et l'urgence est de déposer une demande de subvention pour cet équipement. A ce stade c'est seulement une demande de financement et rien ne garantit qu'elle sera obtenue. Aussi, si les subventions ne sont pas obtenues, la commune de Cléry-Saint-André n'est pas certaine de pouvoir réaliser le projet seule. Un nouveau passage en conseil sera nécessaire lorsque le plan définitif du projet sera connu.

Monsieur Philippe de TRISTAN explique que la vidéo-protection n'est pas une mesure « anti jeune » comme le sous-entend M. Grégory BUBENHEIMER et que selon lui on ne peut pas continuer de tolérer les dégradations qui sont constatées. Il rappelle que la vidéo-protection n'est nullement privative de la liberté d'aller et venir et qu'il y a un encadrement suffisamment important pour protéger les libertés. De plus seules quelques personnes habilitées pourront avoir accès aux images. Il insiste sur le fait que la vidéo, surtout du carrefour, est un moyen aussi de résoudre les enquêtes de Gendarmerie.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER répond que la Cour des Comptes elle-même dénonce les dépenses de vidéo-protection et leur efficacité. Il rappelle que lors des dégradations sur les véhicules, les assurances prennent en charge les dégâts. S'agissant de l'aide apportée par la vidéo aux services de gendarmerie, il considère qu'elle n'a pas à être prise en charge par la commune et que c'est au ministère de la Défense de mettre en place des moyens supplémentaires pour les forces de l'ordre si nécessaire.

Monsieur Philippe de TRISTAN trouve que Monsieur Grégory BUBENHEIMER ne peut pas suggérer de laisser casser au motif que l'assurance paiera. Monsieur Claude BOISSAY rappelle que les indemnités des assurances ne couvrent pas toujours la totalité du coût des dégâts et que les assurés supportent une franchise, voir pour certains ne sont pas indemnisés du tout.

Monsieur Bertrand HUTTEL souhaite préciser que les propositions telles que l'armement du policier n'ont pas été débattues en commission mais seulement évoquées en fin de réunion, hors du cadre de la commission. Madame Laurence HUME se déclare choquée par les propos de Monsieur Grégory BUBENHEIMER qui considère que la vidéo-protection est une solution « extrême » mais qui propose à la place l'armement de la police municipale qui est, selon elle, une solution beaucoup plus extrême. Monsieur Thierry TELLIER approuve ces propos.

Monsieur Olivier JOUIN confirme qu'il faut toujours, quand on peut, privilégier la médiation mais que la vidéo-protection est une démarche complémentaire.

Monsieur Alain DIET indique qu'il a été demandé des devis sur l'ensemble des installations étudiées par la Gendarmerie Nationale mais qu'actuellement, la seule tranche à l'ordre du jour concerne la Halle et les deux caméras mobiles.

Monsieur Gabriel PINSARD partage son expérience de la ville de Pierre-Bénite qui a mis en place un plan éducatif local pour rechercher des actions éducatives à destination des jeunes. Monsieur Claude BOISSAY dit que sur notre territoire, ce type d'action devrait alors être réfléchi à l'échelle intercommunale du Val d'Ardoux. Monsieur Bertrand HUTTEL confirme en rappelant que sur les derniers faits d'incivilités et petites dégradations où les auteurs ont été identifiés, la moitié n'étaient pas des cléricois mais habitaient dans les communes alentours. Il explique par ailleurs que de la délinquance plus grave, liée notamment au trafic de stupéfiants, a été constatée de la part d'auteurs un peu plus âgés et ne résidant pas le Val d'Ardoux, mais qui se sont déplacés en provenance de communes qui ont mis en place la vidéo-protection, notamment à Meung-sur-Loire. Monsieur Thierry TELLIER souligne que le travail réalisé dans le cadre du Pass'Jeune s'inscrit dans la démarche éducative de prévention et de citoyenneté.

Monsieur le Maire explique que s'agissant de la Halle, il y a une nécessité d'assurer la tranquillité du voisinage et la préservation de l'espace public. Il a rencontré les jeunes qui occupent le site régulièrement à plusieurs reprises. Certaines familles ont également été rencontrées. Il a réalisé de nombreuses interventions en soirée avec la Gendarmerie Nationale. Ceci produit certains effets pour calmer notamment les troubles de voisinage. Mais la commune reste l'objet de trop nombreuses petites dégradations, notamment dans les toilettes publiques, dont les réparations sont toujours à la charge de la collectivité. C'est pourquoi il considère la vidéo protection comme une solution adaptée pour prévenir les actes malveillants et identifier leurs auteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix POUR et 1 abstention (Grégory BUBENHEIMER).

- De solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du FIPDR pour la création d'équipements de vidéo-protection,
- D'autoriser le maire à solliciter les autorisations préfectorales correspondantes au projet.

88. Attribution d'un fonds de concours au SIVU Crèche des Marmousets pour la sécurisation de ses locaux

Madame Sylvie THIERY informe que dans le cadre du relèvement de posture Vigipirate, le SIVU Crèche des Marmousets a émis le souhait de sécuriser davantage ses bâtiments en procédant au remplacement de son portail et à la mise en place d'un visiophone. Le coût de ses travaux (5 940 € TTC) était partiellement pris en charge par la Caisse d'allocations familiales. Après déduction des subventions et du FCTVA, la part restant à charge du SIVU s'élève à 2 986 euros.

Compte tenu que la commune est le propriétaire du bâtiment et que ces travaux valorisent son patrimoine, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours par la ville de Cléry-Saint-André à hauteur de 50 % du reste à charge du syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 493 euros au SIVU Crèche pour la sécurisation de ses locaux.

89. Indemnisation amiable allouée dans le cadre d'un dommage de travaux publics

Monsieur Gérard CORGNAC explique que suite aux travaux d'aménagement de la Rue du Maréchal Foch, un commerçant a saisi la commune d'un recours amiable. Il estime avoir subi une perte de chiffre d'affaires anormale du fait des travaux de rénovation de la Rue du Maréchal Foch et sollicite

une indemnisation à ce titre, comme l'autorise la jurisprudence administrative. Il s'agit du fleuriste « L'Atelier d'Hélène ».

La commission des Finances a examiné le dossier monté par le commerçant. Il fait apparaître que si l'activité a peu souffert de la période de sens unique mise en place en juin et jusqu'au 9 juillet, en revanche, il a connu une baisse de chiffre d'affaires d'environ 80 % pendant les 4 semaines de fermeture totale de la rue. La perte de chiffre d'affaires est de 9 719,77 € sur les mois de juillet et août par rapport à la moyenne des trois dernières années sur la même période. Au vu de la marge brute dégagée par le commerçant, ceci représente un manque à gagner de 4 408,54 €.

La commission Finances a proposé d'accepter d'indemniser le dommage subi par le commerçant. Elle a cependant souhaité ne retenir qu'une indemnisation partielle de ce dommage, considérant d'une part que les travaux participent à l'amélioration de l'attractivité du centre bourg et des commerces et d'autre part que tous les commerçants riverains d'une voie doivent intégrer dans leur activité la possibilité de subir pendant leur activité des travaux nécessaires à l'entretien et à la modernisation de l'espace public ou des réseaux. L'indemnisation proposée au commerçant a donc été fixée à 3526,83 euros.

En cas d'acceptation de l'indemnisation amiable par le commerçant, il signera un protocole transactionnel laquelle il se désiste de tout recours ultérieur sur le même dossier. Le commerçant a adressé par courrier son accord sur cette proposition de montant.

Cependant, le commerçant a émis une demande complémentaire d'aide au titre des frais d'expertise comptable (1 350 €) qu'il a du supporter pour le montage du dossier. Ce point a fait l'objet de débats au sein de la commission. Il ne s'agit pas de la perte de chiffres d'affaires causée par les travaux proprement dite. La plupart des commissions d'indemnisation amiable l'excluent dès lors de l'indemnisation amiable et se concentrent exclusivement sur la perte de marge. Néanmoins, en cas de contentieux au tribunal administratif, le juge administratif déterminera souverainement les préjudices indemnifiables et pourra inclure ces frais, de plus, si la commune perd le procès, elle peut être condamnée à des frais irrépétibles en vertu de l'article 761-1 du Code de justice administrative qui s'élèvent généralement jusqu'à 1000 euros. La commission Finances qui a examiné le dossier a proposé de ne pas apporter d'indemnisation pour les frais d'expertise comptable nécessaires à l'examen du dossier. Ce point a été contesté par le commerçant.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que le montage de ce dossier impose le recours à une expertise, à minima pour que les chiffres soient certifiés par un expert comptable. Les grandes agglomérations qui ont des projets générant un nombre élevé de dossiers d'indemnisation, comme lors de la construction d'une ligne de tramway, ont la possibilité de prévoir un dispositif en amont, souvent par le biais des Chambres de commerce de d'industrie, qui mettent à disposition des commerçants des moyens d'expertise et de soutien administratif. Ce dispositif a un coût pour les collectivités concernées. A Cléry-Saint-André, ce n'était pas le cas, et sans un dossier visé de son expert comptable, le commerçant n'aurait pas pu obtenir d'indemnisation. Au final, les frais d'expertise laissés à la charge du commerçant sont importants eu égard au montant d'indemnisation proposé (3 526,33 euros). Aussi, Monsieur le Maire propose d'arbitrer ce point en conseil municipal.

Monsieur Olivier JOUIN demande si d'autres commerçants pourraient faire cette demande. Monsieur le Maire répond qu'il a fait le tour des commerçants et qu'aucun n'a fait état d'un préjudice d'une telle hauteur ni d'une intention de déposer un dossier de demande de réparation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'indemnisation amiable du commerce l'Atelier d'Hélène à hauteur de 3526,33 euros au titre des dommages subis par celui-ci dans le cadre de la rénovation de la Rue du Maréchal Foch,
- D'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel et à régler les sommes dues.

Monsieur le Maire propose également une majoration de l'indemnisation à hauteur de 1 000 euros pour couvrir une partie des frais d'expertise engagés. Monsieur Grégory BUBENHEIMER dit que la commune n'a pas demandé davantage que dans n'importe quelle commission d'indemnisation amiable et qu'il pense qu'elle ne devrait pas accorder cette majoration qui est refusée par la grande majorité des commissions d'indemnisation. Il trouve que le parallèle avec les frais irrépétibles que la commune serait susceptible de supporter en cas de contentieux au Tribunal administratif n'est pas pertinent car les frais irrépétibles ne sont pas certains et peuvent être accordés à l'une ou l'autre des parties. Monsieur Grégory BUBENHEIMER considère que le dossier soumis aux élus de la commission n'était pas suffisamment éclairé juridiquement pour se prononcer sur la pertinence des 1 000 euros de majoration proposés. Il dit que si le commerçant n'était pas d'accord avec l'indemnisation proposée par la commission, il pouvait saisir le tribunal administratif. Monsieur Philippe de TRISTAN explique que tout l'objet de la démarche est justement de fixer une indemnisation amiable et d'éviter un recours devant les tribunaux qui coûtera du temps et de l'argent tant à la commune qu'au commerçant. Monsieur le Maire dit qu'il faut savoir traiter ce genre de dossier de façon intelligente et qu'on ne peut pas tout renvoyer vers les tribunaux.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER quitte l'assemblée.

Monsieur Alain GRILLON fait part de ses propres interrogations sur la prise en charge des frais d'expertise. Madame Laurence HUME rappelle que la commission avait initialement refusé de retenir cette indemnisation des frais d'expertise car ces coûts découlent de la volonté du commerçant de faire de demande d'indemnisation et que la commune ne lui a pas imposé de déposer ce dossier. C'est pourquoi la commission ne l'avait pas retenue, sachant qu'il est précisé que ces frais ne sont généralement pas pris en charge par les municipalités dans leur indemnisation. Il lui est répondu que les commissions qui mettent en place des « grands projets » mettent en place le plus souvent un dispositif, notamment avec les chambres de commerce de d'industrie, pour aider les commerçants à monter leur dossier et à mettre en place des actions pour limiter la perte de chiffre d'affaires. Ce qui n'était pas le cas à Cléry-Saint-André. Monsieur Olivier JOUIN demande si ces soutiens sont gratuits ou payants. Il est répondu qu'ils sont généralement gratuits pour le commerçant mais que la prestation a un coût pour la collectivité.

Après débats, il est proposé de fixer la majoration à 700 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide 20 voix POUR et 2 abstentions (Alain GRILLON et Laurence HUME). Monsieur Grégory BUBENHEIMER a quitté la séance entre les deux votes et ne participe pas au second vote.

- De majorer l'indemnisation d'un montant de 700 euros, atteignant 4 226,83 euros, pour tenir compte des frais d'expertise supportés par le commerçant dans le cadre du montage de son dossier.

CULTURE

Retour sur la rentrée de l'école municipale de musique et perspectives

Monsieur Odile BOURGOIN informe que la rentrée de l'école de musique a eu lieu début septembre. 54 élèves sont inscrits cette année, soit un effectif similaire à l'année passée, mais inférieur à ceux de la rentrée 2016. Une nouvelle directrice, Barbara CHILLOU, a pris ses fonctions à la rentrée. Elle a su insuffler une nouvelle dynamique et a doté l'école d'une gazette pour améliorer la communication avec les familles. Elle propose de laisser la parole à la directrice pour qu'elle puisse détailler son projet pour l'établissement. Les principaux enjeux identifiés par la nouvelle directrice pour l'établissement sont : fidéliser les élèves, lutter contre l'abandon, élaborer un projet d'établissement fédérateur et poursuivre l'accessibilité de l'école par une politique tarifaire adaptée. Un dialogue est ensuite engagé avec les élus sur les constats réalisés et les orientations souhaitables.

INTERCOMMUNALITE

90. Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Monsieur Gérard CORGNAC présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Ce document expose les réalisations de la communauté dans chacune des compétences qui lui ont été confiées par ses communes membres. Au cours de cette année de démarrage, de nombreuses compétences demeurent territorialisées (scolaire, jeunesse, action sociale, lecture publique, équipements sportifs, culture, voirie, GEMAPI). La Communauté de communes des Terres du Val de Loire représente un budget de fonctionnement de 22,7 millions d'euros. Une large part est composée des versements de fiscalités aux communes membres. Elle emploie 138 agents représentant 91 équivalents-temps-plein. Une partie de l'année 2017 a été consacrée à l'harmonisation des statuts des agents. Au cours de l'année 2017, la communauté de communes a intégré les services du SMIRTOM qui a été dissous le 1^{er} juillet.

Monsieur Gabriel PINSARD dit qu'il a été surpris par le nombre de jours d'arrêts maladie du personnel communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

91. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif présenté par la CCTVL

Monsieur Alain DIET donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

Compte tenu de la fusion réalisée au 1^{er} janvier 2017, ce rapport met en lumière les différences existantes entre les services des 4 communautés de communes ayant fusionné. Une harmonisation progressive des tarifs et des modes de gestion sera organisée au cours des prochaines années.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services public d'assainissement non collectif présenté par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

92. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par le C3M

Monsieur Alain DIET donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

La station d'épuration a été utilisée en moyenne entre 44 et 66 % de son débit nominal, des niveaux plus faibles que les années précédentes compte tenu d'une année à faible pluviométrie mais également des démarches et travaux engagés par le syndicat pour lutter contre les eaux parasites. On constate donc que la station dispose de la capacité d'absorber les constructions supplémentaires qui découleront du PLU. Cette évolution se trouve également dans l'évolution croisée des volumes collectés (en baisse) et facturés (en hausse).

Le nombre d'abonnés a augmenté de 3,1%. L'ensemble des bilans de rejets étaient conformes en 2017, sauf un pic d'azote en février, déjà constaté sur le même mois l'année précédente. Le prix du m³ assaini a augmenté de 12 centimes, passant de 3,39 € à 3,51 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par le C3M conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

93. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M

Madame Sylvie THIERY donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

On observe une augmentation de 3,2 % environ du nombre de compteurs et de 1,4 % de la longueur du réseau de distribution (+ 0,3 %). Le syndicat poursuit la résorption des branchements en plombs (-10).

Les volumes produits sont en hausse de 0,8 %, quand les volumes consommés progressent eux de 4,0 %. Ceci est permis par la forte baisse des pertes du réseau (-13,4%). Le rendement du réseau bondit à 84 % mais n'atteint pas encore les objectifs fixés au délégataire. De même, l'indice linéaire de pertes (litres perdus par jour et par km de réseau) s'améliore mais sans atteindre pour le moment les exigences fixées dans le contrat de délégation de service public.

Au cours de l'année 2017, 100 % des contrôles biologiques et microbiologiques ont été conformes aux exigences sanitaires.

Au cours de l'année écoulée, le prix moyen de revient du m³ d'eau consommé est passé de 2,00 € à 2,05 €.

Monsieur Gabriel PINSARD demande où en est la rétrocession des voiries du lotissement du Clos de l'Ardoux. Il lui est répondu que le dossier est actuellement chez le notaire. Monsieur Alain GRILLON indique que des travaux seront nécessaires à court terme dans ce lotissement. Monsieur Gabriel PINSARD s'inquiète également du niveau des impayés de factures d'eau. Monsieur Alain GRILLON confirme qu'actuellement il n'y a que peu de moyens de contraindre les abonnés récalcitrants puisqu'on ne peut plus couper l'eau ni réduire le débit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur les effectifs scolaires

Monsieur Thierry TELLIER informe des effectifs de rentrée de l'école des Bergerêts. Il y avait en septembre 118 élèves à l'école maternelle. Il attire l'attention sur le fait que nous sommes en dessous du seuil de 120 élèves qui est normalement le niveau minimum de maintien de la 5^e classe. Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des effectifs en septembre 2019 (51 départs, 24 inscriptions sûres à ce jour, 42 estimées), les effectifs pourraient diminuer à 109 élèves. Le maintien de la 5^e classe l'année prochaine est donc très incertain.

En école élémentaire, il y avait 227 élèves en septembre dernier. Il est estimé qu'il y aura 230 élèves à la rentrée prochaine, maintenant les 9 classes existantes.

FINANCES

94. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Monsieur Alain DIET informe que la convention qui liait la commune au centre de gestion pour l'utilisation du service départemental de médecine préventive arrive à son terme le 31 décembre 2018. Le centre de gestion propose de la reconduire pour trois années en maintenant son taux inchangé,

soir 0,33 % de la masse salariale brute. Ce service assure pour le compte de la commune l'ensemble des visites médicales obligatoires du personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret du Loiret pour les années 2019 à 2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

95. Indemnité au comptable public

Monsieur Alain DIET présente la demande de versement de l'indemnité de conseil sollicitée par Monsieur le Trésorier de Meung-sur-Loire, comptable public de la commune. Pour rappel, cette indemnité est facultative et peut être versée au comptable public au titre des fonctions de conseil assurées auprès de la collectivité et de sa diligence dans l'accompagnement des projets communaux.

Au titre de l'année 2018, la Trésorerie de Meung-sur-Loire a poursuivi ses efforts pour améliorer le recouvrement des créances, elle a accompagné la commune dans la modernisation de ses régies et moyens de paiement et elle a accompagné la création d'un nouveau budget annexe. Aussi, il est proposé de maintenir l'indemnité au taux de 100 %.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 698,37 euros, à Monsieur le Trésorier de Meung-sur-Loire.

96. Modification du tableau des effectifs : service comptabilité

Monsieur Gérard CORGNAC informe que l'agent qui occupait le poste de Responsable de la comptabilité de la commune, et qui est absent depuis 1 an en raison d'une maladie grave, a été placé le 3 novembre dernier en congé de longue durée. Ceci correspond à une absence pouvant atteindre 5 années. Il importe dès lors de réorganiser durablement les services administratifs municipaux.

L'ajustement proposé est le suivant : l'agent qui secondait la responsable et qui la remplace depuis 1 an serait promu au poste de Responsable Comptabilité/Paye. Son temps de travail serait augmenté, passant de 28/35^e à un temps plein.

En compensation, lors du dernier remplacement d'un agent parti en retraite, la quotité horaire d'un des postes d'accueil avait été revue passant d'un temps plein à un 28/35^e. Cette baisse de quotité horaire avait été rendue possible grâce à la réorganisation des missions de l'accueil et à la demi-journée de fermeture supplémentaire mise en place en 2017.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
Responsable Comptabilité/Paye	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Poste créé	Temps complet
Agent administratif Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35 ^e	Poste supprimé
Agent administratif Administration générale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	28/35 ^e

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de postes présentées ci-dessus.

97. Convention de mise à disposition de services au SMETABA

Monsieur Gérard CORGNAC informe que l'agent promu sur la fonction de responsable de la comptabilité était auparavant employé, en complément de la mairie de Cléry-Saint-André, par le syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ardoux. Prévenu de la demande de la commune de Cléry-Saint-André et en accord avec celle-ci, le syndicat a accepté la mutation de son agent au 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, les recherches du syndicat pour trouver un remplaçant à cet agent se sont cependant révélées infructueuses. Aussi, dans une démarche de mutualisation, il est proposé de mettre à disposition du syndicat une partie des services municipaux de la commune de Cléry-Saint-André pour assurer certaines fonctions qui étaient auparavant assurées en interne dans ce syndicat.

Les services de la commune assureraient, dans le cadre de cette convention, l'ensemble de la gestion budgétaire et comptable du syndicat et l'ensemble de la gestion de son personnel. La prestation serait refacturée annuellement au SMETABA. Elle est estimée à 185 heures par an.

La gestion statutaire et juridique du syndicat demeurerait assurée en direct par celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition des services finances et ressources humaines de la commune au SMETABA,
- sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition.

98. Reversement des droits de place de la Foire aux Pommes

Monsieur Alain DIET rappelle la décision de la municipalité de laisser désormais la gestion et l'encaissement des droits de place aux associations organisatrices des vides greniers. Néanmoins, dans le cadre de la dernière édition de la Foire aux pommes, certains règlements ont été libellés par mégarde à l'ordre du Trésor Public. Ils ont donc été encaissés par la commune.

Il est proposé de reverser les droits de places correspondants au Comité des Fêtes. Ils s'élèvent à 280,80 euros.

Monsieur Gérard CORGNAC ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 280,80 euros au Comité des Fêtes de Cléry-Saint-André pour l'organisation de la 32^e édition de la Foire aux pommes.

QUESTIONS DIVERSES

Vie des commissions municipales

La commission « Communication » s'est réunie le 14 novembre 2018 pour analyser l'offre reçue dans le cadre du contrat de concession de mobilier urbain.

Les commissions « Communication » et « Ville durable » se sont réunies le 14 novembre 2018 avec les représentants de l'Entente commerciale et de l'école Notre-Dame pour la préparation du marché de Noël et des illuminations de Noël.

La commission « Finances » s'est réunie le 27 novembre 2018 pour examiner la demande d'indemnisation d'un commerçant.

La commission « Action scolaire » s'est réunie le 13 décembre 2018 pour étudier les demandes de financement de classes de découvertes, faire le point sur les effectifs scolaire à l'horizon 2019, analyser les demandes d'investissement des écoles.

La commission « Travaux, sécurité et circulation » s'est réunie le 14 décembre 2018 pour travailler sur divers sujets, notamment l'extension de la vidéo-protection.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le conseil communautaire s'est réuni le 6 décembre 2018 à Huisseau-sur-Mauves en présence de Gérard CORGNAC et Odile BOURGOIN. Les principaux points étaient des décisions modificatives budgétaires, l'attribution des marchés de travaux du stade intercommunal de rugby, l'attribution du marché de gestion des hauts de quais des déchetteries et l'attribution du marché d'entretien des espaces verts de la zone synergie Val de Loire. Il se réunira de nouveau le 7 février 2019 (lieu à définir).

La conférence des Maires s'est réunie le 26 novembre 2018 à Huisseau-sur-Mauves en présence de Gérard CORGNAC. Elle se réunira de nouveau le 28 janvier 2019.

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 novembre 2018 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC. Il se réunira de nouveau le 21 janvier 2019.

La commission « Finances » s'est réunie le 21 novembre 2018 à Beaugency. La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 26 novembre 2018 à Huisseau-sur-Mauves en présence de Gérard CORGNAC.

La commission « Déchets » s'est réunie le 27 novembre 2018 à Beaugency.

La sous-commission « Lecture publique » s'est réunie le 28 novembre 2018 à Mareau-aux-Prés en présence d'Odile BOURGOIN pour échanger du diagnostic de la lecture publique sur le territoire et évoquer les évolutions possibles de cette compétence.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2018 à Beaugency en présence de Gérard CORGNAC.

La commission « Assainissement » se réunira le 21 janvier 2019 à 18h00 à Beaugency

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 29 novembre 2018 à Mézières-lez-Cléry sous la présidence d'Alain GRILLON, en présence de Gérard CORGNAC, Nathalie DUPUIS, Nicole DESSIAUME, Thierry TELLIER ; Sylvie THIERY et Daniel ZONCA.

Le bureau s'est réuni les 8 et 27 novembre 2018 en présence d'Alain GRILLON, Daniel ZONCA et Alain DIET.

La commission « Communication » s'est réunie le 5 décembre 2018 en présence d'Alain DIET.

- **Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)**

Le comité syndical s'est réuni le 28 novembre 2018 à Cléry-Saint-André en présence de Daniel ZONCA et Alain GRILLON.

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)**

Le comité syndical s'est réuni le 22 novembre 2018 à Mareau-aux-Prés en présence de Sylvie THIERY et Nathalie DUPUIS.

- **Le Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret**

Le comité syndical s'est réunira le 3 décembre 2018 à Fay-aux-Loges en présence de Thierry TELLIER.

- **Le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud :**

Le comité syndical s'est réuni le 11 décembre 2018 à Marcilly-en-Villette en présence de Gérard CORGNAC. Les trois dossiers de demande de subventions présentés par la commune de Cléry-Saint-André y ont été validés.

Le bureau syndical élargi s'est réuni le 27 novembre 2018 au Ciran en présence de Gérard CORGNAC.

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le comité syndical se réunira le 10 décembre 2018 à Mareau-aux-Prés en présence de Gérard CORGNAC.

Le bureau s'est réuni le 28 novembre 2018 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC.

Des ateliers de travail sur le SCOT ont été organisés à Gidy le 29 novembre 2018. Monsieur Gérard CORGNAC y participait.

Informations diverses

Monsieur Thierry TELLIER rappelle les manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- Une exposition des trois artistes de la Résidence artistique Charlotte de Savoie a débuté le 14 décembre et se poursuit jusqu'au 18 décembre 2018.
- Cocktail de Noël offert par la municipalité aux agents communaux le jeudi 20 décembre à 19 heures en mairie,
- Chapitre de la Saint-Vincent : il se tiendra le dimanche 20 janvier 2019.
- Vœux du Maire : ils auront lieu le jeudi 24 janvier 2019 à l'Espace Loire.
- Soirée cabaret : le 2 février 2019 à 20h30 à l'Espace Loire, un concert sera organisé autour des œuvres de la chanteuse Barbara.

Monsieur Olivier JOUIN a représenté la Commune de Cléry-Saint-André lors des "Rendez-vous du Val de Loire" le 28 novembre dernier à Tours.

Monsieur Thierry TELLIER remercie les associations qui se sont investies dans le Téléthon.

Questions des membres du Conseil Municipal

Madame Laurence HUME souhaite féliciter et remercier tous les élus qui se sont investis dans l'organisation du Marché de Noël qui a été une réussite.

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le 21 janvier 2019.

La séance est levée à 21h30.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE

83. Actes pris dans le cadre des délégations

URBANISME

84. Approbation du Plan local d'urbanisme
85. Approbation du PLU : délibérations jointes
86. Concession de mobilier urbain : choix du titulaire
87. Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour la création d'équipements de vidéo-protection
88. Attribution d'un fonds de concours au SIVU Crèche des Marmousets pour la sécurisation de ses locaux
89. Indemnisation amiable allouée dans le cadre d'un dommage de travaux publics

INTERCOMMUNALITE

90. Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire
91. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif présenté par la CCTVL
92. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par le C3M
93. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M

FINANCES

94. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
95. Indemnité au comptable public
96. Modification du tableau des effectifs : service comptabilité
97. Convention de mise à disposition de services au SMETABA
98. Reversement des droits de place de la Foire aux Pommes

Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture le

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gérard CORGNAC		Anne-Sophie MOUZET	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Claude BOISSAY		Nathalie LAVAL	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Sylvie THIERY		Philippe de TRISTAN	
Alain DIET		Nicole DESSIAUME	
Odile BOURGOIN		Marie HUBERT-BAECHLER	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Thierry TELLIER		Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL	
Laurence HUME		Olivier JOUIN	
Alain GRILLON		Brigitte MARTIN	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Daniel ZONCA		Gabriel PINSARD	
Bertrand HUTTEL		Karine SAINTON	
Catherine BURAUULT	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Grégory BUBENHEIMER	
Nathalie DUPUIS			